

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/04/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2025 / 087**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 8 avril 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absente excusée : Dominique AGUILAR.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @ACTES : Finances / Subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : 27 RUE ROUEMONT

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Rougemont fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par la SCI AM Immobilier pour son immeuble sis 25 rue Rougemont (cadastré AN 284) pour des travaux de façade selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 12 950 €

Recettes €

Subvention 5 000 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;

- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre